# Travail.Suisse

Hopfenweg 21 PF/CP 5775 CH-3001 Bern T 031 370 21 11 info@travailsuisse.ch www.travailsuisse.ch

DETEC et DEFR

Madame Simonetta Sommaruga

Conseillère fédérale

Monsieur Guy Parmelin

Conseiller fédéral

Palais fédéral

Berne

E-mail: konsultationen@bav.admin.ch

Berne, le 29 mai 2022

Loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par la route. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous consulter sur cet objet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, salue sur le fond ce projet de loi reprenant certaines parties de la directive (UE) 2020/1057 concernant les règles en matière de détachement ainsi que les principes du règlement (UE) 2020/1055 sur l'accès au marché et à la profession. La prise en compte des domaines du temps de repos et de conduite des conducteurs, l'accès au marché et à la profession et les règles en matière de détachement des travailleurs étrangers devraient favoriser des conditions de concurrence équitables, la durabilité des conditions de travail, sans nuire à la compétitivité dans le domaine du transport par route, bien au contraire.

Ces mesures favoriseront la lutte contre le dumping social et il est souhaitable que la Suisse puisse les reprendre en raison de l'étroite relation que notre pays entretient avec l'UE dans le domaine du transport international de voyageurs et de marchandises par la route.

Toutefois, pour Travail.Suisse, il est aussi clair que la reprise de règles en matière de détachement ne doit pas remettre en question le dispositif suisse des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. C'est pourquoi, nous ne pouvons accepter cette reprise qu'à la condition que le dispositif des mesures d'accompagnement ne soit pas touché, en particulier les délais d'annonce des détachements valables en Suisse. Comme souhaité, nous utilisons le cadre du catalogue de questions ci-après pour notre réponse.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich, président

6 Stuffs

Denis Torche, responsable du dossier politique écologique

Catalogue de questions sur le projet à mettre en consultation concernant la loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route

### **Objectifs**

1. Approuvez-vous l'objectif général du projet de loi, qui consiste à adapter les prescriptions suisses en matière de transport routier aux prescriptions européennes et d'encourager ainsi un transport par route équitable, compétitif et durable ?

Oui, nous approuvons cet objectif général comme indiqué ci-dessus. Nous saluons le paquet législatif intitulé « Paquet mobilité » qui a été instauré et mis en œuvre du fait que les prescriptions légales en vigueur étaient insuffisantes pour lutter efficacement contre le dumping social et qu'il était nécessaire de promouvoir une concurrence plus loyale dans ce secteur. En raison des étroites relations de la Suisse avec l'UE et en particulier dans le transport international de voyageurs et de marchandises par route, il est bienvenu que la Suisse adapte sa législation et reprenne les dispositions sociales et du travail figurant dans le paquet.

#### **Mesures**

## Accès au marché et à la profession

2. Considérez-vous comme opportune la proposition d'étendre l'obligation de disposer d'une licence uniquement aux entreprises de transport par route suisses qui utilisent des véhicules d'un poids total compris entre 2,5 et 3,5 tonnes en transport transfrontalier ?

Oui car l'obtention d'une licence d'entrepreneur de transport routier par des entreprises de transport de marchandises utilisant des véhicules de plus de 2,5 tonnes et jusqu'à 3,5 tonnes permettra d'éviter une distorsion de concurrence avec les entreprises de transport par route classiques (véhicules de plus de 3,5 tonnes).

3. Que pensez-vous de l'idée d'étendre également l'obligation de disposer d'une licence aux entreprises suisses de transport par route qui utilisent des véhicules d'un poids total compris entre 2,5 et 3,5 tonnes en transport intérieur ?

Travail.Suisse suit ici l'avis du Conseil fédéral de ne pas étendre cette obligation à l'heure actuelle pour le transport intérieur. Mais si une évolution se faisait dans ce sens dans l'UE, il faudrait la

prendre en considération. Toutefois, dans ce contexte, nous soutenons la motion Dittli visant à examiner l'extension des dispositions relatives aux temps de travail et de repos aux conducteurs de camionnettes de plus de 2,5 tonnes utilisées pour le transport de marchandises à titre professionnel par route.

4. Êtes-vous d'accord que des mesures soient prises pour mieux contrôler les entreprises dites « sociétés boîtes aux lettres » et de créer les conditions légales d'accès au module correspondant du système d'information du marché intérieur (IMI) ?

Oui. C'est nécessaire pour éviter un détournement des conditions de concurrence. Il faut donc reprendre les réglementations correspondantes dans le droit suisse. Il est particulièrement important que l'entreprise qui souhaite obtenir une licence dispose d'un établissement effectif et durable (siège) en Suisse et qu'elle dispose de locaux dans lesquels les originaux de ses documents d'entreprise sont accessibles par voie électronique ou sous une autre forme.

5. Pensez-vous qu'il y a d'autres mesures à prendre concernant l'accès au marché et à la profession dans le cadre du champ d'application de la loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR) ?

Non.

### Prescriptions sur le détachement des travailleurs étrangers et assistance

6. Étes-vous d'accord pour que la Suisse reprenne partiellement la directive (UE) 2020/1057 (cf. variante 3 au chap. 2.2.1 du rapport explicatif du Conseil fédéral) ? Cela permettrait de mettre en œuvre l'assistance, les exigences administratives et les mesures de contrôle (procédure de déclaration) dans le droit suisse sur les travailleurs détachés. Les détachements resteront toutefois définis par la directive européenne sur le détachement des travailleurs étrangers et par la loi actuelle sur les travailleurs détachés, ce qui entraînera une divergence par rapport au champ d'application de la directive (UE) 2020/1057. Référence : BAV-200// 2/2

Sous condition. L'article 1 LDét reste applicable pour déterminer s'il y a détachement dans le transport routier, ce qui permet de contrôler le respect des conditions minimales de salaire et de travail applicable en Suisse et d'observer la branche comme l'entend l'art. 360b CO dans le cadre des mesures d'accompagnement (contrôles FlaM). Cette reprise partielle permet aussi de mettre en œuvre l'assistance administrative avec d'autres pays, ce qui est indispensable pour les contrôles. Le point négatif de cette reprise partielle est le fait que l'obligation d'annonce répondrait aux règles de la directive UE 2020/1057 et un délai d'annonce de huit jours (comme le prévoit l'article 6 LDét) ne pourrait plus être exigé. Nous vous invitons à clarifier ce point et chercher à obtenir une exception pour pouvoir maintenir le délai d'annonce actuel. Travail. Suisse ne pourrait pas accepter des délais d'annonce réduits seulement dans le domaine des transports. Ce serait ouvrir la boîte de pandore pour d'autres branches et cela affaiblirait la position de la Suisse au cas où de nouvelles négociations s'ouvriraient avec l'UE.

7. Que pensez-vous de la variante d'une éventuelle reprise intégrale de la directive (UE) 2020/1057 (variante 1 au chap. 2.2.1 du rapport explicatif) ou d'une non-reprise (variante 2) ?

Nous nous opposons clairement à la variante 1 car une reprise intégrale aurait pour conséquence qu'il n'y aurait plus d'obligation d'annonce et les contrôles des conditions de salaire et de travail prévus dans la LDét disparaîtraient. Une non reprise n'est pas non plus souhaitable mais c'est pour nous encore préférable à une reprise partielle qui affaiblirait les mesures d'accompagnement.

### Conséquences

8. Outre les conséquences mentionnées dans le rapport explicatif (pour la Confédération, les cantons, les communes, l'économie nationale, etc.), voyez-vous d'autres effets qui méritent d'être mentionnés ?

Non

### Autres remarques :

9. Avez-vous des remarques supplémentaires à apporter sur les autres thèmes du projet de loi ou pensez-vous qu'il manque des éléments importants

Non